

inFO : ACTION SOCIALE

L'action sociale, ce ne sont ni les bonnes œuvres, ni un complément de salaire.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Les personnels de l'Education Nationale, fonctionnaires ou contractuels, peuvent bénéficier de prestations sociales. L'action sociale est financée sur le budget de l'Etat, donc avec une partie du salaire des agents qui leur est redistribuée après versement du salaire direct, sous forme de prestations sociales, selon le principe de solidarité : chacun finance selon ses moyens et reçoit selon ses besoins. Pour Force Ouvrière, ce n'est donc ni « les bonnes œuvres », ni « un complément de salaire ». L'action sociale ne peut en aucun cas servir d'alibi pour justifier le gel du point d'indice.

➤ Les aides et prêts exceptionnels d'urgence

Vous pouvez solliciter une aide ou un prêt d'urgence lorsque vous faites face à des difficultés financières. Le dossier est constitué avec l'aide de l'assistante sociale de la DSDEN puis il est instruit en CAAS. Les représentants de Force Ouvrière sont là pour vous aider et défendre votre dossier lors de la Commission.

➤ Les Prestations Interministérielles (PIM)

Les taux des prestations interministérielles à réglementation commune sont révisés chaque année civile. Ces nouveaux taux sont applicables à toutes les prestations dont le fait générateur postérieur au 1er janvier de l'année considérée.

Elles donnent droit à différentes prestations en fonction des besoins:

- allocation aux parents séjournant en maison de repos ou de convalescence accompagnés de leur enfant
- allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans
- allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études au delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans
- prestation séjours d'enfants

Tous les formulaires de demande sont téléchargeables sur le lien suivant:

<https://www.ac-montpellier.fr/action-sociale-121562>

➤ Les Aides Sociales d'Initiatives Académiques (ASIA)

Élaborées avec l'ensemble des partenaires sociaux dans le cadre des instances de concertation, les ASIA ont pour objet de répondre à des objectifs nationaux mais aussi de tenir compte du contexte particulier de chaque académie et des besoins spécifiques localement repérés ou les plus fréquemment énoncés. Chaque aide se caractérise par un objectif, des critères d'attribution précis, révisés le cas échéant chaque année.

En ce début d'année scolaire, nous vous proposons quelques liens qui pourraient vous aider:

- pour les enfants qui sont accueillis dans des centres de loisirs sans nuitées, pour de la garderie payante ou centre aéré
- demande d'aide à l'installation des étudiants et apprentis
- accès aux soins
- aide aux séjours d'enfants de moins de 18 ans

Cette année, il n'est malheureusement pas possible d'obtenir une aide pour les activités sportives et culturelles de vos enfants dans le dispositif ASIA

Vous pouvez télécharger les dossiers sur le lien <https://www.ac-montpellier.fr/action-sociale-121562>

➤ Les aides ne relevant pas du rectorat

Ces aides sont gérées par des prestataires extérieurs auprès de qui vous pouvez vous adresser pour tout renseignement complémentaire.

- pour tous ceux qui ont des enfants de moins de 6 ans gardés en crèche ou par une assistante maternelle: vous pouvez faire la demande de chèques CESU sur le lien : <https://www.cesu-fonctionpublique.fr/>
 - Si vous souhaitez constituer un dossier d'épargne « chèques vacances », voici le lien : <https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/cv/web/home>
-